

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2013**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur MANZONE Alain est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Avis sur PPR commune de FALICON

N° délibération : 2013_22

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L. 5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain (PPR) sur la commune de Falicon,

Vu le porter-à-connaissance du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain (PPR) sur la commune de Falicon transmis par le préfet le 5 octobre 2009,

Considérant que les études techniques nécessaires à la réalisation de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain (PPR) sont aujourd'hui achevées et que ce projet doit être soumis pour avis, avant sa mise à l'enquête publique,

Considérant que le projet de PPR de Falicon a été transmis à la commune par courrier reçu le 9 août 2013,

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis, en absence de quoi cet avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture,

Considérant qu'il avait été demandé aux services de la préfecture, de réexaminer le classement en zone rouge des secteurs du Faliconnet, du Mont-Chauve et de la Baudrane «projet de site d'escalade» (délimités sur le plan annexé),

Considérant qu'en conséquence le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, relatifs aux mouvements de terrain de Falicon transmis pour avis, fait l'objet d'un avis défavorable compte-tenu de la non prise en compte d'études intervenues (diagnostic géologique et géotechnique pour le site d'escalade, travaux de mise en sécurité de la falaise suite à l'installation de filets métalliques route du mont-chauve).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1)Émet **un avis défavorable** au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain de Falicon sous réserve que soient réexaminées les demandes de la commune des secteurs identifiés sur le plan annexé (Faliconnet, Mont-Chauve et Baudrane) et notamment la prévention des risques considérés,

- 2) Demande à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les observations et éléments de fait qui viennent d'être décrits,
3) Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 13 voix pour

2 - Décision modificative n°1

N° délibération : 2013_23

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques rajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses :

Fonctionnement

Article **673** Titres annulés sur ex. antérieurs : + 8 500 euros

Article **022** Dépenses imprévues : - 8 500 euros

TOTAL dépenses fonctionnement : 0 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses d'annulation de titres.

DECISION ADOPTEE PAR : 13 voix pour

3 - Participation scolaire communes extérieures

N° délibération : 2013_24

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Elle propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation pour l'année 2012/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité,

Décide de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2012/2013 à :

- Pour un enfant en maternelle 2666 €
- Pour un enfant en primaire 1451 €

DECISION ADOPTEE PAR : 13 voix pour